



PROJET SALF

Rapport d'activités Mars 2017

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux	2
1 Investigations	2
2 Opérations	3
3 Légal	5
4 Media	7
5 Management	12
6 Relations extérieures	13
7 Conclusion	14

Points principaux

- Le 14 mars 2017, 2 opérations conjointes de SALF, la Sûreté urbaine et de la Direction des Eaux et Forêt, où 5 interpellés ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées. Ils détenaient 558 peaux de contrebande, dont 91 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'annexe 1 de la Convention CITES ; 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal ; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et trois (3) peaux de civettes, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles.
- Le 09/03/17, SALF, en collaboration avec l'Ambassade de France, son Service de Sécurité Intérieur (SSI), la DEEF (Direction des Eaux et Forêt) a dispensé une matinée de sensibilisation sur la Criminalité Faunique au CAOG (Centre d'Apprentissage des Officiers de Gendarmerie)
-
- Le 21 Mars 2017, SALF a organisé un séminaire de sensibilisation et d'information sur les enjeux de la criminalité faunique au Sénégal auprès du Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal (REPES)
- Poursuite du travail de nouveau tissage de relations extérieures partenaires du projet SALF.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	04
Investigations ayant abouti à une opération	01
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	04

- **04** enquêtes ont été réalisées durant le mois de mars 2017 dans **2** régions et portaient sur des espèces intégralement protégées.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	02
Nombre de trafiquants arrêtés	5
Nombre de trafiquants en fuite	0

2 opérations ont eu lieu :

- **Le 14 mars 2017 au matin**, 1 opération conjointe de SALF, la Sûreté urbaine et de la Direction des Eaux et Forêt, où 3 interpellés ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées. Les sieurs Mbacke Thiam, Ibrahima Sacko détenaient 50 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'annexe 1 de la Convention CITES ; lors de la perquisition chez Mr Mbacke Thiam, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles, des peaux de crocodiles ont été saisies. Mais un ami de Mr Thiam a déclenché une rébellion et une émeute générale dans le lieu de



perquisition entravent le travail des forces de défense, de l'agent des Eaux et Forêt et de SALF qui ont dû se replier pour raison de sécurité physique de l'ensemble de l'équipe de perquisition. Le sieur Thiam en profitant pour se soustraire de son arrestation et disparaître avec les contrebandes. Il se rendra lui-même à la police le soir même de l'arrestation avec quelques contrebandes. Quant à la personne qui a déclenché l'émeute, Mr Khadim Dia elle est arrêtée le jour même de la perquisition et placée en garde à vue aussi.

- **Le 14 mars 2017 l'après-midi**, 1 opération conjointe de SALF, la Sûreté urbaine et de la Direction des Eaux et Forêt, où 2 interpellés, les sieurs Sacko Balla, frère de Ibrahima Sacko et un jeune tanneur de peau (un adolescent mineur de 14 ans relaxé par la suite par Mr procureur conformément à la demande de SALF et de la Direction des Eaux et Forêts) ont été arrêtés en flagrant délit de détention et commercialisation d'espèces protégées dans leur usine de tannage de peaux. 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal ; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et trois (3) peaux de civettes ont été saisies dans cette usine artisanale illégale de tannage de peaux de reptiles.



3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	02 audiences et délibéré tribunal de Dakar Mbacke Thiam, Ibrahima Sacko, Khadim Dia, Balla Sacko
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	04 prison central de Dakar Mbacke Thiam, Ibrahima Sacko, Khadim Dia, Balla Sacko
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	04 Mbacke Thiam, Ibrahima Sacko, Khadim Dia, Balla Sacko
Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	04 Mbacke Thiam, Ibrahima Sacko, Khadim Dia, Balla Sacko

- **2** audiences se sont tenues ce mois-ci au Tribunal de Grande Instance de Dakar avec **04** présumés trafiquants poursuivis. Zéro (**0**) trafiquant sous contrôle judiciaire. **04** décisions de justice au Mois de Mars.

Arrestation	Le 14 mars 2017 :05 arrestations (1 mineur relaxé sur décision de Mr le Procureur)
Audition	Le 14/03 et 15/03/17
Garde à vue	Le 14/03/17
Déferrement	Le 16/03/17
Retour de Parquet	non
Nouveau déferrement	non
Mandat de Dépôt	Le 16/03/17 les sieurs Sacko I , Sacko Balla et Thiam et Dia (Mineur relaxé sur décision Procureur)
Transaction	Non
Première audience	22/03/17
Dernière audience	28/03/17 audience de délibéré : A ce jour, le Tribunal de Grande Instance de Dakar le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement: <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit la constitution de la partie civile - Déclare Coupables les 2 trafiquants; - A payer individuellement la somme de 500.000cfa d'amende et solidairement la somme de 2 millions de CFA d'intérêts à la partie civile - les condamne à 4 mois de prison ferme ; - condamne khadim Dia pour rébellion à 2 mois de prison ferme et 200.000 cfa d'amende. - Relaxe Balla Sacko pour insuffisance de preuve
Total jours en détention	Interpelés le 14/03/17 les sieurs Sacko , Thiam et Dia ont fait à la date du 01/03/2017 quatorze (14) jours de détention ;

- Le 14 mars 2017, 2 opérations conjointes de SALF, la Sûreté urbaine et de la Direction des Eaux et Forêt, où 5 interpellés, Mbacke Thiam, Ibrahima Sacjo, Balla Sacko, Khadim Dia et ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées. Ils détenaient 558 peaux de contrebande, dont 91 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'annexe 1 de la Convention CITES ; 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal ; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et trois (3) peaux de civettes, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles.
- A l'audience du 22/03/17, 3 prévenus ont reconnu les faits qui leur sont reprochés à l'exception de Balla Sacko qui nie toute implication dans ce trafic. L'avocat du projet, après avoir donné au tribunal une leçon sur la criminalité, démontré l'intention coupable de ces trafiquants internationaux avec leur modus operandi très professionnel qui leur permet de pratiquer ce commerce illégal de peaux depuis plus de 20 ans, a demandé une peine ferme avec des dommages et intérêts à 2 millions de Franc FCFA. Le Procureur audiencé à quant à lui réclamé une peine de prison ferme de 6 mois et 15 jours pour Khadim Dia auteur d'une rébellion pendant la perquisition chez le sieur Thiam.
- A l'audience de délibération du 28/03/17, le Tribunal de Grande Instance de Dakar le tribunal, vide son délibéré comme suit : **« le tribunal statuant publiquement et contradictoirement déclare les prévenus :**
 - **Coupables du délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces partiellement protégées pour les sieurs Thiam Mbacke et Sacko Ibrahima ; coupable de rébellion et entrave à l'exercice des fonctions de police le sieur Khadim Dia ; relaxe le sieur Sacko Balla pour insuffisance de preuve.**
 - Reçoit la constitution de la partie civile
 - Déclare Coupables les 2 trafiquants Thiam Mbacke et Sacko Ibrahima;
 - A payer individuellement la somme de 500.000cfa d'amende et solidairement la somme de 2 millions de CFA d'intérêts à la partie civile
 - les condamne à 4 mois de prison ferme ;
 - condamne Khadim Dia pour rébellion à 2 mois de prison ferme et 200.000 cfa d'amende.
 - Relaxe Balla Sacko pour insuffisance de preuve au dossier.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 56			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	0	36	20

Le département média de SALF a produit **56** pièces médiatiques dans la presse sénégalaise dont **0** pièce télévision, **0** pièce radio, **36** pièces internet et **20** pièces presse papier.

1. <https://www.afropages.fr/Ndarinfo/criminalite-faunique-quatre-trafiquants-arretes-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges>
2. <http://www.rewmi.com/trafic-faunique-saisie-de-558-peaux-de-reptiles-protoges.html>
3. http://www.sudonline.sn/4-trafiquants-arretes-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges_a_33991.html
4. http://senego.com/quatre-trafiquants-senegalais-maliens-arretes-a-dakar-558-peaux-de-reptiles-protoges_453383.html
5. <http://actusen.com/arretes-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges-deux-senegalais-et-deux-maliens-gardes-au-frais-a-la-surete-urbaine/>
6. http://www.ndarinfo.com/CRIMINALITE-FAUNIQUE-quatre-trafiquants-arretes-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges_a18538.html
7. <http://sanslimitesn.com/quatre-trafiquants-senegalais-et-maliens-arretes-a-dakar-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges/>
8. <http://filactu.net/criminalite-faunique-quatre-trafiquants-arretes-a-dakar-558-peaux-de-reptiles-protoges/>
9. <http://sunuxibar.com/arretes-a-dakar-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges-quatre-trafiquants-maliens-et-senegalais-gardes-a-vue-a-la-surete-urbaine/>
10. <http://www.dakar7.com/criminalite-faunique-4-trafiquants-arretes-a-dakar-avec-558-peaux-de-reptiles-protogees/>
11. <http://xalimasn.com/criminalite-faunique-interpelles-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges-4-delinquants-en-garde-a-vue/>
12. <http://www.lequotidien.sn/criminalite-faunique-interpelles-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges-4-delinquants-en-garde-a-vue/>
13. <https://www.africanewshub.com/news/6481949-criminalite-faunique-quatre-trafiquants-arretes-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges>
14. <http://mobile.reuters.com/article/idUSKBN16N2XO>
15. <https://www.senepius.com/societe/4-trafiquants-arretes-avec-558-peaux-de-reptiles-protoges>
16. <http://sunuxibar.com/parlementaires-et-elus-a-lecole-de-la-criminalite-faunique/>
17. <http://www.lequotidien.sn/initiative-enjeux-lies-a-la-criminalite-faunique-le-repes-et-long-wara-sensibilisent-parlementaires-et-elus/>
18. <http://www.rewmi.com/lutte-contre-criminalite-faunique-elus-mis-a-contribution.html>

19. http://www.dakaractu.com/Assemblee-nationale-Des-parlementaires-et-elus-sensibilises-sur-les-enjeux-de-la-criminalite-faunique_a128615.html
20. http://www.dakarflash.com/Assemblee-nationale-du-Senegal-Parlementaires-et-autres-elus-sensibilises-sur-les-enjeux-de-la-criminalite-faunique_a39235.html
21. <http://yellyinfos.net/sensibilisation-parlementaires-et-elus-a-lecole-de-la-criminalite-faunique/>
22. <http://yellyinfos.net/avis-sans-frais-la-justice-a-eu-la-main-lourde-contre-ces-trafiquants-despeces-protegees/>
23. <http://senegal.shafaqna.com/FR/SN/55738>
24. <http://senejournal.com/2017/03/28/criminalite-faunique-4-mois-de-prison-ferme-et-2-millions-damende-aux-trafiquants-mback-thiam-et-ibrahima-sacko/>
25. http://senegal.otpisal.com/fr_sn/48377
26. <http://www.lequotidien.sn/trafic-de-peaux-de-reptiles-4-mois-ferme-pour-2-trafiquants/>
27. <http://mediasn.net/avis-sans-frais-la-justice-a-eu-la-main-lourde-contre-ces-trafiquants-despeces-protegees/>
28. <http://www.dakar7.com/trafic-despece-protegees-mbacke-thiam-et-ibrahima-sacko-ecopent-4-mois-ferme/>
29. <http://senejournal.com/2017/03/29/un-senegalais-et-un-malien-prennent-4-mois-ferme/>
30. <http://azactu.net/2017/03/29/4-mois-de-prison-ferme-et-2-millions-damende-aux-trafiquants-mbacke-thiam-et-ibrahima-sacko/>
31. http://www.pressafrik.com/%E2%80%8BTrafic-d-espece-protegees-Mbacke-Thiam-et-Ibrahima-Sacko-condamnes_a163235.html
32. <http://www.rewmi.com/criminalite-faunique-de-lourdes-peines-trafiquants.html>
33. http://www.sudonline.sn/mbacke-thiam-et-ibrahima-sacko-condamnes-a-4-mois-de-prison-ferme_a_34191.html
34. <https://www.senepius.com/societe/mbacke-thiam-et-ibrahima-sacko-condamnes-4-mois-de-prison-ferme>
35. http://www.dakaractu.com/Criminalite-faunique-4-mois-de-prison-ferme-et-2-millions-d-amende-aux-trafiquants-Mbacke-Thiam-et-Ibrahima-Sacko_a128992.html
36. http://www.leral.net/Criminalite-faunique-L-Affaire-de-trafic-de-peaux-de-crocodiles-et-de-peaux-de-python-prise-tres-au-serieux-par-les_a196359.html

MBACKÉ THIAM ET IBRAHIMA SACKO CONDAMNÉS A 4 MOIS DE PRISON FERME

CRIMINALITÉ FAUNIQUE

Mariame DJIGO | Publication 29/03/2017

SudQuotidien



Le Tribunal de Grande Instance de Dakar a condamné Mbacké Thiam et Ibrahim Sacko à quatre (4) mois de prison ferme. Ils sont contraints à verser deux (2) millions au titre de dommages et intérêts au ministère de l'Environnement et du Développement durable. Ils sont déclarés coupables de capture, abattage, détention, circulation et commercialisation illégale d'espèces intégralement protégées avec 91 peaux de crocodiles du Nil, 354 peaux de pythons et 110 peaux de varans du Nil.

L'information est contenue dans un communiqué rendu public hier, mardi 28 mars. La même source indique également que Khadim Dia qui «avait déclenché une émeute populaire sur le lieu de la perquisition des peaux, mis en danger la sécurité physique des équipes d'intervention», a été condamné à une peine de deux (2) mois d'emprisonnement ferme et 200.000 F Cfa d'amende pour entrave à l'exercice des fonctions de la Police et des agents de la Direction des Eaux et Forêts.

Ce jugement fait suite aux arrestations et perquisitions en chaîne du 14 mars 2017 aux Parcelles Assainies, Guinaw Rails et Guédiawaye, suite aux «investigations longues et méticuleuses de l'Ong WARA et son projet SALF». Lors de cette opération conjointe de la Sûreté urbaine et de la Direction des Eaux et Forêts, «5 personnes avaient été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées».

Selon la source, «ils détenaient 558 peaux de contrebande, dont 91 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'Annexe 1 de la Convention CITES; 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et 3 peaux de civettes, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles», nous apprend le communiqué.

Criminalité faunique : L'Affaire de trafic de peaux de crocodiles et de peaux de python prise très au sérieux par les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Dakar

Rédigé par leralet le Mercredi 29 Mars 2017 à 00:39 | 0 commentaire(s)



Deux (2) trafiquants condamnés à des peines de prison ferme et dissuasives en matière de lutte contre cette forme de criminalité sévissant au Sénégal.

Le Tribunal de Grande Instance de Dakar a rendu son verdict ce 28 mars 2017, pour les sieurs Mbacké Thiam et Ibrahim Sacko. Déclarés coupable de capture, abattage, détention, circulation et commercialisation illégale d'espèces intégralement protégées avec 91 peaux de crocodiles du Nil, 354 peaux de pythons, 110 peaux de varans du Nil, ils sont condamnés à 4 mois de prison ferme et 2 millions de dommages et intérêts à s'acquitter auprès du Ministère de l'Environnement.

Le sieur Khadim Dia, quand à lui, avait déclenché une émeute populaire sur le lieu de la perquisition des peaux, mis en danger la sécurité physique des équipes d'intervention. Il a été condamné pour entrave à l'exercice des fonctions de la police et des agents de la Direction des Eaux et Forêts à la peine de 2 mois ferme d'emprisonnement et 200.000Cfa d'amende.

Un jugement qui fait suite, pour rappel, aux arrestations et perquisitions en chaîne du 14 mars 2017, à Parcelles Assainies, Guinaw rails et Guédiawaye, en banlieue dakaroise, suite aux investigations longues et méticuleuses de l'ONG WARA et son projet SALF, lors d'une opération conjointe de la Sûreté urbaine, de la Direction des Eaux et Forêts, où 5 interpellés avaient été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées. Ils détenaient 558 peaux de contrebande, dont 91 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'annexe 1 de la Convention CITES ; 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal ; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et trois (3) peaux de civettes, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles.

Le communauté Internationale qui s'était saisie de l'affaire via les médias, salue vivement ce matin l'excellent travail des magistrats avec ce jugement encourageant et dissuasif car c'est une saisie record en Afrique pour ces espèces de reptiles gravement menacés dans leur milieu naturel. En effet, les peines de condamnations fermes, tardaient à se faire sentir au Sénégal, alors qu'au Kenya, ou plus près, en Guinée Conakry, les peines d'emprisonnement sont passées à la vitesse supérieure depuis quelques années avec des condamnations qui peuvent aller « à vie » ou jusqu' à 5 ans ferme.

Toujours pour rappel, Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains). Selon le Congrès des Nations-Unies sur le Crime et il amasse des bénéfices illicites d'environ 20 milliards de dollars chaque année et il connaît des connexions dangereuses avec des bandes armées rebelles tels la LRA, Boko Haram, les Jenjavid pour ne citer qu'eux. Le massacre et le trafic illicite de ces espèces protégées et leurs sous-produits demeure toujours la conséquence d'un commerce illégal organisé et professionnel.

TRAFIC D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Quatre personnes interpellées à Guinaw rail

Quatre trafiquants d'espèces animales protégées ont été mis hors d'état de nuire après une descente de la Sûreté urbaine, de la Direction des Eaux et forêts et de l'Ong Wara à Guinaw rail. Les mis en cause, deux Sénégalais et deux Maliens, ont été pris dans le laboratoire où ils commettaient leur forfait.



A l'issue d'une opération conjointe menée par la Sûreté urbaine, la Direction des Eaux et forêts et l'Ong Wara, 4 trafiquants ont été interpellés à Guinaw rail, en banlieue dakaroise. Ces personnes, deux Sénégalais et deux Maliens, ont été arrêtées en flagrant délit pour de détention, circulation et commercialisation d'espèces animales protégées. En effet, le quatuor détenait par devers lui 558 peaux de contrebande, dont 91 peaux de crocodiles du Nil, 354 peaux de python

de Seba, 110 peaux de varan du Nil et 3 peaux de civettes. La plupart de ces espèces sont protégées au Sénégal, mais elles font régulièrement l'objet de braconnage. Parallèlement à ces interpellations, des perquisitions ont été faites dans une maison transformée en laboratoire où trempaient des dizaines de peaux dans des bassines de décantation à l'odeur nauséabonde. Ce charnier animal, maculé de sang, a servi pendant des années au massacre et à la transformation d'un nombre

incalculables d'espèces animales protégées. Ce trafic de grande ampleur permettait aux maroquiniers de Dakar de s'approvisionner en peaux de reptiles sauvages qu'ils transformaient illégalement en sacs, chaussures, ceintures et qu'ils revendaient vers l'Europe et l'Asie comme objets de luxe à des prix élevés. Le Sénégal est un pays central dans le trafic national et international de peaux d'espèces protégées. Grâce à l'appui de l'Ong Wara, de nombreuses opérations ont été menées depuis 2013 sur le trafic de peaux. La plus importante à ce jour reste celle d'octobre 2014 où 5 Nigériens avaient été arrêtés à Dakar en possession de 2.647 peaux de plus de 20 espèces différentes. Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le quatrième rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains), selon l'organisation des Nations Unies. Chaque année, 20 milliards de dollars sont amassés comme bénéfices illicites provenant de ce trafic.

Maguette NDONG

Le Soleil, 21/03/2017

CRIMINALITE FAUNIQUE ^{le Saed} ^{2017/03/17} Mbacké Thiam et Ibrahima Sacko condamnés à 4 mois de prison ferme



Le Tribunal de Grande Instance de Dakar a condamné Mbacké Thiam et Ibrahima Sacko à quatre (4) mois de prison ferme. Ils sont contraints à verser deux (2) millions au titre de dommages et intérêts au ministère de l'Environnement et du Développement durable. Ils sont déclarés coupables de capture, abattage, détention, circulation et commercialisation illégale d'espèces intégralement protégées avec 91 peaux de crocodiles du Nil, 354 peaux de pythons et 110 peaux de varans du Nil. L'information est contenue dans un communiqué rendu public hier, mardi 28 mars. La même source indique également que Khadim Dia qui «avait déclenché une émeute populaire sur le lieu de la perquisition des peaux, mis en danger la sécurité physique des équipes d'intervention», a été condamné à une peine de deux (2) mois d'emprisonnement ferme et 200.000 FCfa d'amende pour entrave à l'exercice des fonctions de la Police et des agents de la Direction des Eaux et Forêts.

Ce jugement fait suite aux arrestations et perquisitions en chaîne du 14 mars 2017 aux Parcelles Assainies, Guinaw Rails et Guédiawaye, suite aux «investigations longues et méticuleuses de l'Ong WARA et son projet SALF». Lors de cette opération conjointe de la Sûreté urbaine et de la Direction des Eaux et Forêts, «5 personnes avaient été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées».

Selon la source, ils détenaient 558 peaux de contrebande, dont 91 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'Annexe 1 de la Convention CITES; 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et 3 peaux de civettes, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles, nous apprend le communiqué.

Mariame DJIGO (Stagiaire)

INITIATIVE – Enjeux liés à la criminalité faunique : Le Repes et l’Ong Wara sensibilisent parlementaires et élus

Par 23 mars 2017 191 0



Des membres du Repes, de l’Ong Wara et quelques séminaristes.

Amener les parlementaires à maîtriser les enjeux liés à la criminalité faunique a poussé le Réseau des parlementaires pour la protection de l’environnement au Sénégal (Repes) en collaboration avec l’Ong Wara à tenir une journée de sensibilisation sur ce fléau.

Lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages protégées doit être une œuvre permanente. C’est convaincu de cela que le Réseau des parlementaires pour la protection de l’environnement au Sénégal (Repes) en collaboration avec l’Ong Wara, à travers son projet (Salf), a voulu sensibiliser les députés et les élus locaux sur la gravité de ce fléau. Et l’Assemblée nationale a servi de cadre, lundi dernier, à la tenue d’une journée de sensibilisation dont le thème portait sur la criminalité faunique, indique un communiqué rendu public hier par l’Ong Wara. Ce séminaire dont la cérémonie d’ouverture a été présidée par le président du Repes, le député Mamadou Lamine Thiam avait enregistré la présence des membres du Conseil économique, social et environnemental (Cese), de l’Union des associations des élus locaux (Uael) et du Haut conseil des collectivités territoriales (Hcct). «Contribuer au renforcement des capacités des parlementaires et élus en vue d’accompagner le processus de refonte du Code de la chasse et de la protection de la faune, attirer leur attention sur le fait que le Sénégal, connaît de plus en plus des problèmes de trafic d’espèces fauniques à l’image de ce qui se passe dans la sous-région et au plan international» restent les objectifs qui étaient visés par ce séminaire. Les participants à ce conclave de la place Soweto «ont fait une déclaration commune pour soutenir et encourager les ministères qui collaborent déjà activement dans cette lutte avec le projet Salf-Wara».

Le commerce illégal des espèces sauvages protégées étant le fait de réseaux criminels organisés, au regard «de l’analyse des présentations faites par l’Ong Wara et la Direction des Eaux et forêts pour la Cites». Il est logé «au 4eme rang mondial des commerces illicites par l’Onu après la drogue, les armes et la traite des humains et connaît des connexions dangereuses avec des groupes armés rebelles ou terroristes». D’où l’intérêt pour l’éradication de ce fléau chez «les parlementaires du Repes, les membres du Conseil économique, social et environnemental (Cese), l’Union des associations des élus locaux et les membres du Haut conseil des collectivités territoriales, qui contribuent à soutenir les pouvoirs publics dans la préservation des ressources naturelles».

mdiatta@lequotidien.sn

SOURCE : PAR MAMADOU T. DIATTA

Parlementaires et élus à l’école de la criminalité faunique

23 mars 2017 ACTUALITE 0



Après les nombreuses saisies et arrestations de trafiquants d’espèces animales protégées, l’Ong Wara, par le truchement de son Projet Sénégal Application de la Loi Faunique (SALF), fait dans la sensibilisation. Le Réseau des Parlementaires pour la Protection de l’Environnement au Sénégal (REPES) a été ainsi mis à contribution pour un séminaire de sensibilisation et d’information sur les enjeux de la criminalité faunique pour les députés et autres élus sénégalais.

Le Réseau des Parlementaires pour la Protection de l’Environnement au Sénégal (REPES) en collaboration avec l’ONG WARA, à travers son projet (SALF) a organisé une journée de sensibilisation sur le thème de la criminalité faunique pour les députés et élus locaux venus nombreux à cette journée de sensibilisation.

C’est à l’Assemblée Nationale que s’est tenu le 21 Mars 2017, ce séminaire de sensibilisation et d’information sur les enjeux de la criminalité faunique au Sénégal initié par le Réseau des Parlementaires pour la Protection de l’Environnement au Sénégal (REPES) avec l’appui du projet SALF (Sénégal Application de la Loi Faunique)

La cérémonie d’ouverture était présidée par l’honorable député Mamadou Lamine THIAM, Président du REPES, en présence des membres du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), de l’Union d’Association des élus locaux (Uael) et du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT).

Ce séminaire avait pour objectif de contribuer au renforcement des capacités des parlementaires et élus en vue d’accompagner le processus de refonte du Code de la Chasse et de la Protection de la faune mais aussi d’attirer leur attention sur le fait que le Sénégal, connaît de plus en plus des problèmes de trafic d’espèces fauniques à l’image de ce qui se passe dans la sous-région et au plan international.

Le rôle de plaidoyer et de dialogue politique qui incombe aux parlementaires et élus ne peut se réaliser sans un certain nombre de préalables, dont les plus cruciaux consistent à maîtriser les enjeux liés aux actes qu’ils posent dans l’exercice de leur mission et d’appréhender la pertinence et la cohérence des questions d’actualité à l’image des enjeux liés au trafic international d’espèces fauniques.

De l’analyse des présentations faites par l’ONG Wara et la Direction des Eaux et Forêts pour la CITES, il ne s’agit pas de braconnage localisé, mais de commerce illégal des espèces sauvages protégées et le fait de réseaux criminels organisés. Ce trafic a été mentionné aux réunions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d’extinction (CITES) ratifiée le 3 Novembre 1977 par l’Etat du Sénégal et placé au 4eme rang mondial des commerces illicites par l’ONU après la drogue, les armes et la traite des humains et connaît des connexions dangereuses avec des groupes armés rebelles ou terroristes.

C’est pourquoi, cet état de fait interpelle les parlementaires du REPES, les membres du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), l’Union des Associations d’Élus locaux et les membres du Haut Conseil des Collectivités Territoriales, qui contribuent à soutenir les pouvoirs publics dans la préservation des ressources naturelles.

Ainsi, convaincu de l’opportunité et de l’engagement du projet SALF dans la mise en œuvre de la politique de développement Durable, les participants ont fait une déclaration commune pour soutenir et encourager les Ministères qui collaborent déjà activement dans cette lutte avec le projet SALF-WARA.

YANDE DIOP

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	0
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	2
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

- Poursuites des investigations à l'intérieur du pays.
- Suivi et fin de la mise en conformité de WARA avec les institutions sociales. L'ONG est à jour de toutes ses obligations sociales.
- Rencontre de potentiels partenaires qui peuvent soutenir le projet SALF dans la bonne gouvernance des cas d'arrestation et l'alourdissement des peines.
- Le 09/03/17, SALF, en collaboration avec l'Ambassade de France, son Service de Sécurité Intérieur (SSI), la DEEF (Direction des Eaux et Forêt) a dispensé une matinée de sensibilisation sur la Criminalité Faunique au CAOG (Centre d'Apprentissage des Officiers de Gendarmerie). Ce sont 54 gendarmes de 12 pays qui ont été sensibilisés à la criminalité faunique (Tchad, Sénégal, Guinée Conakry, Djibouti, RCA, Madagascar, Mauritanie, Mali, Niger, Gabon, RDC, Cameroun)



- Le 21 Mars 2017, SALF a organisé un séminaire de sensibilisation et d'information sur les enjeux de la criminalité faunique au Sénégal auprès du Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal (REPES). A l'issue de cette formation les parlementaires se sont engagés par la voie d'une lettre adressée aux Ministres de l'Environnement et de la Justice, les exhortent de renforcer leurs efforts en matière de lutte contre la criminalité faunique, la bonne gouvernance et l'application de peines d'emprisonnement plus lourdes.



6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		09	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
3	1		05

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
 1. Mr le Président de la Cellule Environnement de l'Assemblée Nationale
 2. Mrs les députés de la Cellule Environnement de l'Assemblée Nationale
 3. Mr le Commandant en charge du Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de France
 4. Mr le Président des juges du Tribunal de Dakar
 5. Mr l'ancien Ministre de l'Environnement
 6. Notre avocat spécialisé Criminalité faunique
 7. Notre avocat en charge des affaires sociales WARA
 8. Mr le substitut du Procureur du Tribunal de Dakar
 9. Mr le conseiller technique de Mr le Ministre de l'environnement

7 Conclusion

- Le mois de mars est marqué par 2 opérations majeures sur le trafic de peaux de reptiles. Les saisies sont importantes et c'est à souligner dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal mais florissant de peaux de crocodiles et pythons. Les peines fermes de 4 mois d'emprisonnement redonne du courage à l'équipe SALF puisque cela faisait plus d'un an que les peines étaient en dessous de 3 mois et avec du sursis. L'organisation d'un séminaire à l'Assemblée Nationale avec la cellule parlementaire de l'Environnement est un plein succès qui devrait porter ses fruits dans les mois à venir en termes de bonne gouvernance et d'alourdissement des peines.